



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **5 février 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

- Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
- M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
- Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

- M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe
- Mme Annie Racine, coordonnatrice, services administratifs
- Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

Et, sont absents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
- M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : Il y a quatre (4) participants dans la salle et six (6) participants en vidéoconférence.

24-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- Séance extraordinaire 22 janvier 2024 tenue à 19 h 30
- Séance extraordinaire 22 janvier 2024 tenue à 19 h 45

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- MRC des Collines-de-l'Outaouais : résolution 24-01-010, Demande d'appui de la municipalité de La Pêche – Prolongation de délai relatif à l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de concordance

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a. Autorisation de paiement des factures pour le mois de janvier 2024



No de résolution
ou annotation

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

- a. Adoption du règlement 24-845 pour fixer le taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur Wakefield, pour l'année 2024
- b. Modification de l'annexe du Règlement 15-683, Tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes :
 - Section B, Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - Section C, Service de la sécurité publique et incendies
 - Section D, Service des travaux publics, point 9
- c. 46, des Amoureux : échange de terrains pour régulariser l'emprise du chemin Jérôme à partir de l'intersection du chemin des Amoureux
- d. 2, chemin Spruce : cession de terrain pour la mise aux normes de l'installation septique

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- a. Demande de nomination de chemin : chemin Mark, afin d'autoriser le changement de nom du chemin Mark par la nouvelle dénomination proposée du chemin Morrisey, conformément au Règlement 01-401 modifiant le Règlement 96-286

SERVICE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

- b. Subventions aux organismes communautaires – Soutien financier

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

- a. Achat d'une niveleuse (véhicule-outil) - Autorisation de publier un appel d'offres

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a. RH : fin de probation du Directeur adjoint du Service des finances et de l'approvisionnement
- b. RH : embauche d'un directeur au Service des travaux publics

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour incluant l'ajout du sujet suivant :

- 7b. Achat d'équipements et de véhicules pour divers services administratifs – Autorisation de publier différents types d'appels d'offres

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 53.

2 24-15

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 22 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu les copies des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 22 janvier 2024, aux heures convoquées à 19 h 30 et 19 h 45 au moins vingt-quatre (24) heures avant ces séances pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 22 janvier 2024, aux heures convoquées à 19 h 30 et 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- MRC des Collines-de-l'Outaouais : résolution 24-01-010, Demande d'appui de la municipalité de La Pêche – Prolongation de délai relatif à l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de concordance

4

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

24-16

Autorisation de paiement des factures pour le mois de janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 29 janvier 2024, la liste des factures n° 2024-01, pour le mois de janvier 2024, représentant un montant total de 2 151 537,23 \$ et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2024-01 d'un montant total de 2 151 537, 23 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux services concernés;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 24-17

Adoption du règlement 24-845 pour fixer le taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur Wakefield, pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2024, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 24-845 pour fixer le taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur Wakefield, pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le règlement 24-845 pour fixer le taux de la taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur Wakefield, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-845

POUR FIXER LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA TARIFICATION RELATIVE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR WAKEFIELD, POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun et nécessaire de prévoir des règles relatives au taux de taxe foncière, de certaines tarifications et des conditions de perception ainsi que l'imposition d'une taxe pour la cueillette des matières résiduelles et la tarification relative aux usagers du réseau d'égout du secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les Règlements 23-840 et 23-841.

ARTICLE 3 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2024 soient fixés de la façon suivante :

- o **0.4739\$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
- o **0.7746\$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- o **0.4965\$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus
- o **0.4629\$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée (EAE)
- o **0.8839\$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle
- o **0.4629\$** du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation forestière

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 4 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Que le taux de la taxe foncière relative au service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'exercice financier 2024 soit fixé de la façon suivante :

- o **0.1904\$** du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables;

Cette taxe ayant pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement pour le service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION AU FONDS LOCAL VERT RÉSERVÉ

Que l'imposition pour l'exercice financier 2024 inclue une contribution de 0,01 \$ du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables en vue de constituer un fond local vert réservé.

ARTICLE 6 – AMÉLIORATIONS LOCALES

Que pour l'exercice financier 2024, il est imposé et prélevé sur les immeubles desservis par les améliorations locales mentionnées aux règlements ci-dessous, une taxe à un taux suffisant pour pourvoir au capital et aux intérêts desdits règlements, et selon leurs dispositions :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Numéro et titre du règlement	Capital	Intérêt	Total
Règlement 01-411, municipalisation chemin du Ruisseau	2 600 \$	43,30 \$	2 643,30 \$
Règlement 04-444/04-459, égout centre d'achat, secteur Wakefield	21 400 \$	367,40 \$	21 767,40 \$
Règlement 08-529, pavage chemin Meunier	3 900 \$	945,46 \$	4 845,46 \$
Règlement 08-537, municipalisation chemin Vaillant	4 100 \$	697,00 \$	4 797,00 \$
Règlement 12-621, municipalisation chemin Birch	3 600 \$	921,50 \$	4 521,50 \$
Règlements 06-482/12-625, municipalisation chemin Butternut	2 700 \$	241,80 \$	2 941,80 \$
Règlement 11-592, égout chemin Gendron	5 800 \$	3 087,70 \$	8 887,70 \$
Règlement 12-619, municipalisation chemin Hillcrest	1 900 \$	1 016,20 \$	2 916,20 \$
Règlement 16-713, municipalisation chemin Murray	2 400 \$	3 485,05 \$	5 885,05 \$
Règlement 16-714, municipalisation chemin Fortin	8 300 \$	12 055,70 \$	20 355,70 \$

ARTICLE 7 – TARIFICATION RELATIVE À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Que pour l'exercice financier 2024, il est imposé et prélevé, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, un montant pour pourvoir à la cueillette des matières résiduelles de :

- o **337.01 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de 20 unités de logement et moins, et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **630.46 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie A (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **938.00 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie B (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur ;
- o **2 309.12 \$** par unité, est imposés sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie C (Règlement 16-718, et ses amendements) et inscrits au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **3 498.27 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie D (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;
- o **6 632.63 \$** par unité, est imposé sur tous les immeubles de la classe Commerce de catégorie E (Règlement 16-718 et ses amendements) et inscrit au rôle d'évaluation;
- o **6 202.07 \$** par unité, est imposé sur toutes les écoles et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur;



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE RELATIVE AUX FINANCEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Que le taux de la taxe foncière relative aux financements des immobilisations pour l'exercice financier 2024 soit fixé de la façon suivante :

- o **0.1000\$** du cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables

Cette taxe ayant pour objet de pourvoir au financement des projets affectant le service de la dette de la municipalité, dont notamment les projets d'immobilisations du programme triennal d'immobilisations.

ARTICLE 9 – TARIFICATION RELATIVE AU TERRAIN VACANT

Que pour l'exercice financier 2024, il est imposé et prélevé, sur tous les terrains vacants imposables sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, un montant de **50 \$** par terrain vacant:

Que pour l'exercice financier 2024, il est imposé et prélevé, sur tous les terrains vacants imposables construisibles situés dans les périmètres d'urbanisation sur le territoire de la Municipalité de La Pêche, une surprime au montant de **400 \$** par terrain vacant.

Que le Conseil est autorisé à modifier, par résolution, la tarification relative aux terrains vacants ainsi que les conditions d'application.

ARTICLE 10 – TARIFICATION RELATIVE AUX USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR DE WAKEFIELD

Que pour les fins de l'application de l'article 8 du règlement 98-324 relatif à la Tarification du réseau d'égouts, le calcul de la compensation pour le service d'égouts de chaque bâtiment raccordé au réseau d'égout du secteur de Wakefield soit en fonction d'un coût unitaire de **0.696395 \$/litre** de débit théorique multiplié par le débit de consommation théorique associé au type de bâtiment branché au réseau d'égout.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes foncières **annuelles** doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en quatre (4) versements égaux.

Le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le **28 mars 2024**, soit le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte, coupon 1.

Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le **28 mai 2024**, coupon 2.

Le troisième (3^e) versement doit être effectué, au plus tard le **28 août 2024**, coupon 3.

Le quatrième (4^e) versement doit être effectué, au plus tard le **28 octobre 2024**, coupon 4.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient exigible et porte intérêt au taux annuel prévu au présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Les taxes foncières **complémentaires** doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en quatre (4) versements égaux. Le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes foncières complémentaire doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte, coupon 1.

Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième (60^e) jour qui suit l'échéance du premier versement.

Le troisième (3^e) versement doit être effectué, au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième (4^e) versement doit être effectué, au plus tard le soixantième (60^e) jour qui suit l'échéance du troisième versement.

Advenant le cas où une date d'échéance coïnciderait avec un jour de congé (fin de semaine, jours fériés), celle-ci sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 12 - TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 13

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Guillaume Lamoureux
Maire

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 janvier 2024

Adoption du règlement : 5 février 2024

Publication :

Entrée en vigueur :

5b 24-18

Modification de l'annexe du Règlement 15-683, Tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, Sections B, C et D

CONSIDÉRANT le Règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, adopté par le conseil municipal le 2 février 2015;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 4 dudit règlement, des modifications à l'annexe (tarifications applicables) peuvent être apportées par résolution du conseil;

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour certains tarifs inscrits à l'annexe, sous la Section B – Service de l'urbanisme et de l'environnement, Section C – Service de la sécurité publique et incendies, et le point 9 de la Section D – Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise les modifications au Règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, afin de mettre à jour les tarifs de l'annexe, sous les sections suivantes :

- Section B – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Section C – Service de la sécurité publique et incendies
- Et le point 9 de la Section D – Service des travaux publics

Adoptée à l'unanimité

SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.

Tableau 1. Tarifs des procédures de l'Urbanisme et de l'environnement

	Type de demande	Tarifs *
Demande relative à un règlement ou une démarche discrétionnaire	1. Demande de dérogation mineure	750 \$ + 100\$ par disposition dérogatoire supplémentaire
	2. Demande pour un projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1500 \$
	3. Demande d'un usage conditionnel	750 \$
	4. Demande de modification d'un règlement d'urbanisme	1500 \$
	5. Demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole ou demande d'aliénation (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ))	750\$
	6. Attribution ou changement de nom de rue	150 \$
Demande relative à une démarche	7. Demande de démolition d'un immeuble	1000 \$**
	8. Déclaration de droit (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ))	100 \$
	9. Attestation de conformité d'un usage ou d'une construction	150 \$
	10. Information concernant une installation septique	150 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

	<p>11. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan (matrice graphique)</p>	<p>Selon la réglementation du gouvernement du Québec (Section II du Règlement sur les Frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux)</p>
--	---	---

Notes :

* Les tarifs ne sont pas remboursables

** En plus de 5000\$ de garantie d'exécution exigée en vertu du Règlement de démolition d'immeubles numéro 105-2023

Tableau 2. Tarifs liés à l'émission des permis de l'Urbanisme et de l'environnement^{1,2,3}

Type de permis	Tarifs *
1. Permis de construction – Nouveau bâtiment	
<p>1.1. Habitation a) Bâtiment principal</p>	<p>500 \$ + 100 \$ par tranche de 100 000 \$ excédant 200 000 \$ Pour un maximum de 1 000 \$</p>
<p>b) Logement additionnel au bâtiment principal</p>	<p>500 \$</p>
<p>1.2. Abri sommaire</p>	<p>250 \$</p>
<p>1.3. Commerce, industrie et institution (public et communautaire)</p>	<p>1 % du coût estimé des travaux Minimum de 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$</p>
<p>1.4. Bâtiment agricole</p>	<p>200 \$</p>
<p>1.5. Bâtiment secondaire a) Garage, remise, pavillon secondaire</p>	<p>200 \$</p>
<p>b) Abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et moins)</p>	<p>100 \$</p>
<p>1.6. Bâtiment annexe a) Garage contigu</p>	<p>200 \$</p>
<p>b) Abri (appentis) à bois</p>	<p>100 \$</p>

⁵ Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

⁶ Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

⁷ Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023



No de résolution
ou annotation

1.7. Construction annexe (Galerie, patio, porche d'entrée)	100 \$
1.8. Construction accessoire	100 \$
a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	100 \$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	100 \$
d) Clôture, mur de clôture, muret	100 \$
2. Permis de construction – Transformation, agrandissement	
2.1. Habitation	150 \$ + 100 \$ par tranche de 20 000 \$ Excédant 25 000 \$ Pour un maximum de 450 \$
2.2. Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 1 000 \$ Maximum de 10 000 \$
2.3. Bâtiment agricole	100 \$
2.4. Bâtiment accessoire	100 \$
3. Permis de construction - Fondations	100 \$
4. Permis de construction – Installation septique	200 \$
5. Remplacement d'une fosse septique (réservoir uniquement) ou correction d'un champ septique existant	200 \$
6. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	100 \$
7. Permis de lotissement	100 \$ par lot créé ou annulé + 10 % de la valeur du site + les frais d'étude d'évaluation
Lorsque les travaux, les ouvrages ou les interventions sont prévus dans une zone inondable, une zone de contrainte tel qu'un milieu humide et hydrique.	Plus 500 \$ au coût de base

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Tableau 3. Tarifs liés à l'émission des certificats d'autorisation de l'Urbanisme et de l'environnement^{4,5,6,7}

Type de certificat d'autorisation	Tarifs *
1. Certificat d'autorisation	
1.1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	100 \$
1.2. Déplacement, réparation ou démolition d'une construction	
a) Déplacement sur le même lot	100 \$
b) Déplacement sur un lot différent	100 \$
c) Démolition d'une partie ou complète d'une construction	100 \$
1.3. Excavation du sol, déblai, remblai, abattage d'arbres, modification au profil d'un terrain naturel ou d'enlèvement de couvert végétal	50 \$
1.4. Déplacement d'humus	50 \$
1.5. Plantation d'arbres	50 \$
1.6. Coupe d'arbre à des fins commerciales (incluant la coupe de récupération)	100 \$
1.7. Installation d'affiche, de panneau-réclame et d'enseigne	100 \$
1.8. Tenue d'événement	100 \$
1.9. Exercice d'un usage ou d'une utilisation du sol temporaire ou saisonnier	100 \$
2. Certificat d'occupation (d'un terrain ou d'un bâtiment)	
2.1. Élevage de chiens de race :	
a. 4 à 10 chiens	150 \$/année ⁽¹⁾
b. 10 à 15 chiens	200 \$/année ⁽¹⁾
c. 16 chiens et plus	250 \$/année ⁽¹⁾
2.2. Élevage de type chenil (refuge d'animaux)	250 \$
Lorsque les travaux, les ouvrages ou les interventions sont prévus dans une zone inondable, une zone de contrainte tel qu'un milieu humide et hydrique.	Plus 500 \$ au coût de base

⁴ Modifié par résolution 21-11, adoptée le 11 janvier 2021

⁵ Modifié par résolution 22-26 adoptée le 7 février 2022

⁶ Modifié par résolution 23-26 adoptée le 6 février 2023

⁷ Modifié par résolution 23-204 adoptée le 21 août 2023



No de résolution
ou annotation

(1) Ce montant inclut le coût de la licence pour chaque chien (période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).	
3. Déclaration de travaux	
3.1. Installation d'un bâtiment accessoire amovible (sans fondation coulée ou permanente)	Déclaration gratuite
3.2. Travaux de rénovation qui n'augmentent pas la superficie habitable ou exploitable d'un bâtiment ou d'une construction	Déclaration gratuite

Note : Les tarifs ne sont pas remboursables

Le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est de 50 \$. Toutefois lorsque le renouvellement prévoit des modifications au projet initial, le coût du renouvellement est de 50 % du coût initial défrayé.

SECTION C- SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIES

Il est à noter que tous les tarifs mentionnés ci-dessous seront majorés annuellement, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, selon IPC en vigueur au 31 décembre de l'année précédente.

1. Service requis lors d'événements spéciaux , excluant les événements parrainés par la Municipalité (organisme reconnu) - Fête populaire, présence obligatoire et incluant un camion d'incendie)	
	Tarif
Véhicule (avec 2 pompiers) + le salaire du personnel	205 \$/ l'heure chacune
Personnel du SSI (Minimum de 3 heures au taux horaire)	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$

2. Intervention visant à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou de porter assistance de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité ou qui ne contribue pas autrement au financement de ce service. Le propriétaire du véhicule est assujéti au tarif suivant :	
	Tarif
Incendie d'automobile ou camionnette	411 \$/ l'heure*
Incendie de tout autre véhicule routier	616 \$/ l'heure*
*Un minimum de trois (3) heures par sortie sera facturée.	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

3. Déversement - Produits contrôlés

	Tarif
Autopompe, autopompe-citerne ou citerne, (incluant les équipements)	205 \$/ l'heure
Personnel	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$
Autres frais (mousse, absorbant, extincteur, autre matériel périssable, etc.)	Coût réel + 10 %
Décontamination (Travaux nécessitant d'être effectués par une entreprise spécialisée ou privée)	Coût réel + 10 %

4. Utilisation des pinces de décarcération

	Tarif
Le tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations.	Selon le tarif de la SAAQ

5. Permis pour brûlage et permis pyrotechnique

	Tarif
Permis valide pour une durée maximale de cinq (5) jours consécutifs.	10 \$

6. Rapport d'événement:

Selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec (Chapitre A-2.1, r.3)*, Section II - Documents détenus par les organismes municipaux.

7. Services requis / demande d'intervention

- a) Lors d'un un feu à ciel ouvert, pendant une interdiction de la SOPFEU, ou feu de broussaille causé par une négligence humaine sans surveillance. Le propriétaire sera facturé selon les tarifs ci-dessous.
- b) Selon une entente de services spécifiques conclue avec une autre municipalité de la MRC des Collines.
- c) Lors de toute autre situation particulière, non spécifiquement mentionné et qui requiert des services de sécurité incendie.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche



No de résolution
ou annotation

	Tarif
Autopompe, autopompe-citerne ou citerne, incluant équipements. Fourgon de secours incluant les équipements Unité de sauvetage : VTT, embarcation ou motoneige. Unité de désincarcération incluant les équipements	205 \$/ l'heure /véhicule
Véhicule de liaison ou de service (type pickup)	77 \$/l'heure
Pompe portative	77 \$/ l'heure
Décontamination (Travaux nécessitant d'être effectués par une entreprise spécialisée ou privée)	Coût réel + 10 %
Personnel du SSI (Incluant le personnel en attente à la caserne – minimum 3 heures)	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$
Autres frais (matériel périssable, mousse, absorbant, air, extincteur portatif, breuvage, repas, etc.)	Coûts réels + 10 %
Frais administratifs / gestion	10 % (max. 205 \$)

8. Sauvetage hors route

	Tarif
Fourgon de secours avec équipements; Unité de sauvetage (VTT; embarcation ou motoneige)	205 \$ l'heure/ véhicule
Personnel du SSI	Taux horaire Pompier : 33 \$ Officier : 43 \$ Directeur : 69 \$
Frais d'administration	10 % (max. 205 \$)

Ces tarifs sont applicables aux municipalités suite à une demande d'entraide

9. Tarifs dans le cadre d'une formation (gestion de la formation ENPQ)

	Tarif
Frais d'inscription ENPQ	Frais réels de l'ENPQ
Tarif instructeur (La Pêche)	69 \$/l'heure
Salle de formation (Théorie)	51 \$/demi-journée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Centre de formation (Pratique)	51 \$/demi-journée
Coordination (appariteurs, moniteurs)	33 \$/l'heure/chacun
Autopompe, autopompe-citerne ou citerne (incluant équipements)	205 \$/l'heure/véhicule
Pompe portative	26 \$/l'heure
Prêt d'équipement ou matériel (appareils respiratoires, bunker, détecteur de gaz, etc.)	21 \$/l'heure
Frais administratif / frais de gestion de la formation	10 %

SECTION D - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

(...)

9. Prise en charge de l'entretien de chemins privés

La prise en charge de l'entretien d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et selon la politique de prise en charge d'entretien des chemins privés)

- 100,00 \$ pour les frais d'étude et d'analyse de la demande
- 200,00 \$ comme dépôt de garantie pour la procédure de soumission.
- Des frais de gestion (10% minimum) seront ajoutés au coût du contrat.

Nom des chemins pris en charge	Répartition des coûts
Chemins Faubert et Schwindel	à parts égales
Chemin P'tit Canada	à parts égales
Chemin Gervais	à parts égales
Chemins des Sources et Sentiers	à parts égales
Chemin du Lac-Chip	à parts égales
Chemins O.-Bertrand, Joy, Pierre, Beaver Pond, A.-Lafrenière	à parts égales
Chemins McGarry et Cross	à parts égales
Chemin du Moulin	à parts égales
Chemin des Roches (ouest)	à parts égales
Chemin des Roches (Est)	Selon frontage au rôle d'évaluation

5c 24-19

46, des Amoureux : échange de terrains pour régulariser l'emprise du chemin Jérôme à partir de l'intersection du chemin des Amoureux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend poursuivre ses démarches dans son projet de prolongement du chemin Jérôme vers l'ouest, plus précisément vers le chemin des Amoureux;

CONSIDÉRANT QU'au terme de sa résolution 17-155, la Municipalité a procédé à l'acquisition de terrains pour la construction de la nouvelle voie de circulation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'emprise de rue limitative du lot 5 914 775 et les travaux à être réalisés, que des ententes sont à convenir avec les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite négocier l'acquisition d'une partie du lot 2 685 085 pour régulariser l'emprise du chemin connu sous le lot 5 914 775, pour l'intégration du sentier mixte prévu au projet de prolongement en échange du lot 5 914 776;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 914 776 n'est d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis au dénouement du dossier;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

AUTORISE l'administration municipal à conclure les transactions nécessaires pour l'échange de parcelles de terrain, dont les lots ciblés sont 2 685 085 et 5 914 776 pour régulariser l'emprise du chemin Jérôme vers le chemin des Amoureux, et permettre l'intégration d'un sentier mixte prévu au projet de prolongement dudit chemin;

AUTORISE l'octroi d'un mandat à un bureau de notaire pour la préparation et rédaction de tous les documents nécessaires au transfert de propriété;

AUTORISE l'octroi d'un mandat à une firme d'évaluateurs agréés pour l'acquisition d'une partie du lot 2 685 085 et l'échange du lot 5 914 776, le cas échéant.

AUTORISE l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation des documents techniques, le cas échéant.

QUE tous les frais relatifs au transfert de propriété, à la préparation de documents notariés et autres frais afférents sont à la charge de la municipalité.

QUE les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412, services juridiques et 02-320-00-453, Services scientifiques et de génie.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-20

2. chemin Spruce : cession de terrain pour la mise aux normes de l'installation septique

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 391 043 doivent effectuer une mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, les propriétaires ont présenté une proposition d'achat à la municipalité pour acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 98,69 m² du lot 3 654 533 lequel lot constitue une partie de l'emprise du chemin Beech;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée (lot 3 654 533) borde le lot 3 391 043, connu comme étant la propriété 2, chemin Spruce;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain ciblée du lot 3 654 533 n'ayant aucune utilité à la Municipalité, en raison de sa largeur supérieure requise pour l'emprise d'un chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs au transfert de propriété, à la préparation des documents notariés et autres frais rattachés sont à la charge des propriétaires du lot 3 391 043;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal

AUTORISE l'administration municipale à conclure les transactions nécessaire pour la vente d'une parcelle de terrain du lot 3 654 533, d'une superficie de 98,69 m², pour la mise aux normes de l'installation septique de la propriété sise au 2, chemin Spruce, identifiée sur le lot 3 391 043, à La Pêche;

QUE tous les frais relatifs au transfert de la propriété, à la préparation des documents notariés et autres frais rattachés sont à la charge des propriétaires du lot 3 391 043;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

6a 24-21

Demande de nomination de chemin : chemin Mark, afin d'autoriser le changement de nom du chemin Mark par la nouvelle dénomination proposée du chemin Morrisey, conformément au Règlement 01-401 modifiant le Règlement 96-286

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement du nom du chemin Mark a été déposée conformément aux dispositions du Règlement 01-401 modifiant le Règlement 96-286 concernant la nomination des chemins et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétaires visés par cette modification ont appuyé la démarche en signant la documentation probante;

CONSIDÉRANT QUE la désignation proposée rend hommage à la famille Morrisey, résidant dans le secteur depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a transmis un avis technique favorable à la modification demandée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 14 décembre 2023, recommande au conseil d'accepter la demande de nomination de chemin proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

ACCEPTTE la demande de changement de nom du chemin Mark par la dénomination « chemin Morrisey »;

DEMANDE à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la présente proposition, selon les pouvoirs qui lui sont conférés.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

24-22

Subventions aux organismes communautaires – Soutien financier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a adopté le 4 octobre 2022 (résolution 22-303) la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires définissant le processus d'octroi d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE 35 associations et organismes communautaires de La Pêche ont fait parvenir des demandes d'aide financière au Service du soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires en vigueur, les demandes ont été analysées en comité en fonction d'une grille d'analyse fondée sur des critères spécifiques correspondant aux orientations municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2024 pour le soutien aux organismes communautaires est de 190 000 \$;

CONSIDÉRANT l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

AUTORISE le versement des subventions telles qu'elles apparaissent à l'annexe 1 comme si elle était ici au long reproduite;

AUTORISE la direction générale à émettre les subventions, le tout conditionnellement à la réception des documents exigés en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires, dont le bilan financier de l'année précédente;

AUTORISE que le paiement de la subvention soit fait en deux versements égaux : un premier paiement dans un délai raisonnable avant la tenue de l'activité et le deuxième sur présentation du rapport de l'activité (incluant les revenus et les dépenses ainsi que des reçus pour le montant de la subvention) dans les 90 jours suivant la tenue de l'activité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 – Contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité

Annexe – Soutien aux organismes communautaires – 2024

Volet - Développement social (communautaire)		
1	Centre Wakefield La Pêche - camps de jour	6 000 \$
2	Cercle des fermières - programmation annuelle	1 000 \$
3	Club d'âge d'or Les Bons Amis de Masham (activités annuelles)	2 890 \$
4	Club d'âge d'or Bons Vivants du Lac Sinclair	780 \$
5	Club d'âge d'or de Wakefield	3 350 \$
6	Grenier des Collines - Contribution financière - Aide alimentaire	5 000 \$
7	La Lanterne - Camp de jour	1 200 \$
8	Maison des jeunes Le Mashado - Programme Bouffée d'oxygène BO2	1 000 \$
9	Maison des Collines	5 000 \$
Volet - Infrastructures		
10	Association récréative de Wakefield - Entretien de la patinoire extérieure	4 000 \$
11	Association récréative de Wakefield - Surface multisports	2 000 \$
12	Club d'âge d'or Les Bons amis de Masham - Organisme parrain pour le Club de curling - Acquisition d'équipement	1 000 \$
13	Sentiers Wakefield	10 000 \$
14	Youth Welfare Association of Rupert (YWAR)- Entretien de la patinoire extérieure	4 000 \$
Volet - Sportif		
15	Association de baseball amateur de La Pêche - Programmation annuelle	4 500 \$
16	Club de patinage artistique - Programmation annuelle	3 000 \$
17	Club de soccer des Collines - La Pêche	7 000 \$
18	Loisirs Lac-des-Loups – organisme parrain pour le Club de pétanque de Duclos	1 350 \$
Volet - Récréatif		
19	Association récréative de Wakefield - Carnaval d'hiver de Wakefield - Festival du Dragon, 22 ^e édition	1 500 \$
20	Association récréative de Wakefield - Fête du Canada de Wakefield - 1 ^{er} juillet	4 000 \$
21	Centre communautaire Ste-Sophie d'Aldfield - Soirée des bénévoles	200 \$
22	Centre Wakefield La Pêche - programmation annuelle	5 500 \$
23	Club chasseurs et pêcheurs Le Voyageur de Masham - Fête de la pêche	5 500 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche



No de résolution
ou annotation

24	Éco Écho – Campus environnemental de l'outaouais NOUVEAUTÉ	1 000 \$
25	Gatineau Valley Horse and Cattle Association - Foire annuelle Rupert	3 500 \$
26	Loisirs Lac-des-Loups - Festiloups	4 500 \$
27	Loisirs Lac-des-Loups - Tournoi de pêche sur glace	1 500 \$
28	Loisirs Lac-des-Loups - Programmation annuelle (Soirée humour, Halloween, soirée dansante pour enfants et ados, tournoi de hockey bottines, soirée de scrapbooking, spectacle pour enfants)	3 000 \$
29	Maison de la famille L'Étincelle - Programmation annuelle - Fête de la famille	4 500 \$
30	Maison de la famille L'Étincelle- Programmation annuelle - Fête de Noël pour familles défavorisées	1 700 \$
31	Maison de la famille L'Étincelle- Programmation annuelle - Fête de Pâques	1 700 \$
32	Maison de la famille L'Étincelle - Programmation annuelle - Fête d'Halloween	730 \$
33	Maison de la famille L'Étincelle - Programmation annuelle - Journées cueillette de pommes et ateliers	1 700 \$
34	Maison de la famille L'Étincelle - Programmation annuelle - Semaine de relâche	1 200 \$
35	Maison de jeunes Le Mashado - Programmation annuelle - Semaine de relâche / programmation estivale	3 000 \$
36	Maison de jeunes Le Mashado - Programmation annuelle - Fête d'Halloween	1 200 \$
37	Youth Welfare Association of Rupert (YWAR) - Fête d'Halloween	500 \$
38	Youth Welfare Association of Rupert (YWAR) - Carnaval d'hiver de Rupert et tournoi de hockey Ray Thompson	3 000 \$
39	Youth Welfare Association of Rupert (YWAR) - Spectacle Talents Rupert	1 000 \$
40	Youth Welfare Association of Rupert (YWAR) – Soirée hommage bénévolat	500 \$
Volet - Culturel		
41	Artistes dans leur milieu : Tournée des artistes - 36e édition	3000 \$
42	Réseau des arts du coin / 100 Miles Arts Network - Série d'ateliers gratuits de développement des compétences	1500 \$
43	Réseau des arts du coin / 100 Miles Arts Network – Un petit goût d'art / A Taste of Art	1 500\$
44	Centre patrimonial de la Maison Fairbairn - Programmation histoire vivante et lundis musicaux plus activités estivales	6 000 \$
45	Festival des écrivains de La Pêche - Programmation	6 500 \$
46	Place des artistes de Farrellton – Programmation annuelle (ateliers communautaires	5 000 \$
47	Services aux aînés des Collines - NOUVEAUTÉ	1 500 \$
48	Théâtre Wakefield - Programmation annuelle – Camp d'été de théâtre	2 000 \$
49	Théâtre Wakefield - Programmation annuelle – Production automnale et heure du conte	3 500 \$
50	Théâtre Wakefield - Festival Ta Da	5 000 \$
Volet - Soutien à la mission		
51	100 Miles Arts Network – Année 2	1 000 \$
52	Centre patrimonial de la Maison Fairbairn – Année 2	3 000 \$
53	Centre Wakefield La Pêche - Année 2	3 000 \$
54	Centre communautaire Sainte-Sophie d'Aldfield - Année 2	3 000 \$
55	Centre communautaire de Rupert (YWAR) - Année 2	3 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

56	Festival des écrivains - Année 2	2 000 \$
57	Grenier des Collines - Année 2	3 000 \$
58	Loisirs Lac-des-Loups - Année 2	3 000 \$
59	Le Mashado - Année 2	3 000 \$
60	La Lanterne - Année 2	1 500 \$
61	Le Ricochet - Année 2	2 000 \$
62	Maison de la famille l'Étincelle - Année 2	3 000 \$
63	Maison des Collines – Année 1	2 000 \$
64	Place des artistes de Farrellton – Année 1	2 000 \$
65	Service aux aînés des Collines – Année 2	3 000 \$
66	Théâtre Wakefield – Année 2	3 000 \$

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 02.

7

TRAVAUX PUBLICS

7a 24-23

Achat d'une niveleuse neuve (véhicule-outil) – Autorisation de publier un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024, le conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années financières 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du PTI, le Service des travaux publics désire procéder à l'acquisition d'une niveleuse neuve en remplacement du véhicule-outil identifié « mobile 33 »;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du véhicule-outil identifié « mobile 33 » est prévu au plan de renouvellement de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'une niveleuse est un véhicule-outil essentiel à l'entretien du réseau routier municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le Service des travaux publics à publier un appel d'offres pour l'achat d'une niveleuse neuve tel que prévu au plan de renouvellement de la flotte de véhicules;

QUE les fonds nécessaires seront pris à même le règlement d'emprunt 22-828;



No de résolution
ou annotation

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7b 24-24

Achat d'équipements et de véhicules pour divers services administratifs – Autorisation de publier différents types d'appels d'offres

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024, le conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années financières 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les différents services administratifs ont présenté leurs besoins relatifs à l'achat d'équipements et de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules sont essentiels pour maintenir et améliorer les infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le Service des travaux publics à publier différents types d'appels d'offres pour l'achat d'équipements et de véhicules, tel que décrit ci-dessous :

Description de l'équipement ou du véhicule	Services administratifs
Remorque à timon 25 tonnes (fardier)	TP
Flèches, gyrophares, radio pour nouvelles acquisitions	TP
Fourgonnette de travail	GMR et eaux usées
Camion F-550 à benne basculante	IPEV
Tracteur compact	IPEV
Remorque plate-forme pour tracteur	IPEV
Légende :	
Travaux publics (TP)	
Gestion des matières résiduelles (GMR)	
Immobilisation, parcs et espaces verts (IPEV)	

QUE les fonds nécessaires seront pris à même les règlements d'emprunt 22-828, 21-821 et 20-805;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Sans objet.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9a 24-25

RH : fin de probation du Directeur adjoint, Service des finances et de l'approvisionnement

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Do Sacramento a été embauché au poste de Directeur adjoint du Service des finances et de l'approvisionnement, conditionnellement à une période de probation de six (6) mois,

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Do Sacramento a terminé sa période de probation le 24 janvier 2024, qu'une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée et que ledit document a été déposé à son dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Guillaume Lamoureux
APPUYÉ PAR UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation de Monsieur Alexandre Do Sacramento, et lui accorde ainsi le statut permanent de Directeur adjoint du Service des finances et de l'approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité

9b 24-26

RH : embauche d'un directeur au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste à la direction des travaux publics pour l'organisation de la Municipalité de La Pêche est dépourvu de titulaire depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT les moyens de recrutement utilisés soit l'affichage de poste au concours 2023-11E-TP, l'utilisation du réseautage professionnel et des plateformes de réseautage pour effectuer les recherches de candidates;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'évaluation, le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de Monsieur Reda El Aouni au poste de Directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Reda El Aouni au poste de Directeur du Service des travaux publics, cadre permanent à temps plein à raison de 35 heures par semaine, le tout conformément à la lettre d'offre signée;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois au terme de laquelle, celui-ci sera soumis à une évaluation comme prescrit par la politique de dotation, et que si cette évaluation est positive, qu'une résolution confirmant sa nomination permanente dans le poste soit soumise au Conseil;



No de résolution
ou annotation


QUE sa date d'embauche à titre de cadre permanent soit établie au 6 février 2024 et qu'il bénéficie des conditions de travail applicables selon la Convention sur les conditions de travail du personnel-cadre.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière & Directrice générale adjointe